

DÉCISION CULT 2025/25 **Approuvant le contrat de cession à passer** **avec TEMAL Productions**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, le contrat de cession proposé par TEMAL Productions, pour la représentation du spectacle *Mélange 2 temps des BP ZOOM*, le 27 janvier 2026 à l'Espace Culturel La Villa.

D É C I D E

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de cession avec TEMAL Productions, 31 rue Jean-Jacques ROUSSEAU – 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS, pour une représentation du spectacle *Mélange 2 temps des BP ZOOM*, le 27 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Autorise la conclusion de la convention pour un montant de 4200€ HT, soit 4431 € TTC à l'article 6042, 82,80 € HT, soit 87,40 € TTC à l'article 60623, et de 1510 € HT, soit 1593 € TTC à l'article 6245.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement du présent contrat seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 8 août 2025

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ

TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR